

N/Réf :
1243 /BMA/ DRH /2024

Affaire suivie par :
BOURA Mouhamadi Ali
Tel : 0269 66 14 76
Mouhamadi-ali.boura@cg976.fr

Mamoudzou, le 02 SEP. 2024

**I
N
T
E
R
N
E
/
E
X
T
E
R
N
E**

Le Président du Conseil Départemental

A

Monsieur le Directeur du pôle emploi de
Mayotte

Mesdames,® Messieurs, les Directeurs et
chefs de services

Mesdames, Messieurs, les représentants
des syndicats UTFO, CISMA-CFDT,
CGTMA, CFE-CGC et SUD-CT

POUR AFFICHAGE PARMI VOS OFFRES D'EMPLOI

Postes à pourvoir : **Médecin de prévention**

Direction /Service : Direction de la qualité de vie au travail

Profil : Voir fiche de poste

Pièce Jointe : 1 Fiche de poste

Les candidatures composées d'une lettre de motivation et d'un curriculum
vitae, doivent être adressées au plus tard le **vendredi 27 septembre 2024** à
l'adresse suivante:

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Direction des Ressources Humaines et de la Formation Interne

GRM

8, Boulevard Halidi Sélémani

BP 101

97645 Mamoudzou Cedex

Mail : germ@cg976.fr avec objet du mail « candidature : Médecin de
prévention»

Direction Générale Adjointe
Développement Humain et
Moyens

Direction des Ressources
Humaines
Gestion des Emplois, Effectifs
et de la Mobilité

8 Boulevard Halidi Sélémani BP 101
97645 MAMOUDZOU Cedex
Tél : 0269 66 10 00

Le Président du Conseil Départemental

Signé électroniquement par : Mohamed El Hadi SOUMAILA

Date de signature : 30/08/2024

Qualité : DGA Enseignement et Formation par délégation de Directrice Générale des
Services



FICHE DE POSTE

DELIB. DL_2024.0015 – AP du 09/04/2024 modifié - **POSTE** : PB_03864

Direction/Service : DGA Développement Humain et Moyens / Direction de la qualité de vie au travail

Mission ou orientation de la direction :

Identification du poste :

Intitulé du poste : Médecin

Fonction : Médecin de prévention

Le cadre d'emploi : Médecin

Grade : Médecin, Médecin 2^{ème} ou 1^{ère} CL, Médecin HC - de catégorie : **A**

Filière : Médico-sociale

Le positionnement du poste dans l'organisation : Placé sous l'autorité du directeur de la qualité de vie au travail

Activités / Tâches principales du poste

La prévention des risques professionnels et la sécurité au travail sont des obligations réglementaires précisées par le code du travail.

Dans un contexte de modernisation de la politique des Ressources Humaines de la Collectivité, la direction de la qualité de vie au travail a pour objectif d'étudier les risques auxquels les salariés, quel que soit leur statut, sont exposés au travail et de les conseiller ainsi que l'autorité territoriale sur les voies et moyens de les prévenir.

Le médecin de prévention a pour principales missions (**Article R4623-1** - modifié par le décret n°2012-135 du 30 janvier 2012 - art. 1) :

La surveillance médicale qui consiste en :

- Visite d'embauche

- Visite médicale périodique tous les deux ans

Surveillance Médicale Renforcée (SMR) art. R.4624-18 et art. R.4624-19

à l'égard :

- des travailleurs âgés de moins de dix-huit ans

- des femmes enceintes

- des salariés exposés :

a) A l'amiante

b) Aux rayonnements ionisants

c) Au plomb dans les conditions prévues à l'article R. 4412-160

d) Au risque hyperbare

e) Au bruit dans les conditions prévues au 2^o de l'article R. 4434-7

f) Aux vibrations dans les conditions prévues à l'article R. 4443-2

g) Aux agents biologiques des groupes 3 et 4

h) Aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la

reproduction de catégories 1 et 2

- des travailleurs handicapés

Examens complémentaires
Orientation aux spécialistes

Les actions en milieu de travail (art. R4624-1 et L4622-2 du code du travail)

Ces actions comprennent notamment :

- 1° La visite des lieux de travail
- 2° L'étude de postes en vue de l'amélioration des conditions de travail, de leur adaptation dans certaines situations ou du maintien dans l'emploi
- 3° L'identification et l'analyse des risques professionnels
- 4° La délivrance de conseils en matière d'organisation des secours et des services d'urgence
- 5° La participation aux réunions des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- 6° La réalisation de mesures météorologiques
- 7° L'animation de campagne d'information et de sensibilisation aux questions de santé au travail et de santé publique en rapport avec l'activité professionnelle
- 8° Les enquêtes épidémiologiques

Cette liste de tâches énumérée n'est pas limitative. Elle peut évoluer à tout moment sur demande de l'employeur

Les particularités/contraintes du poste :

- Travail partagé entre bureau et milieu de travail
- Déplacements sur tous les sites du Conseil Général où le personnel est appelé à travailler
- Rythme de travail assez souple pour pouvoir être réactif en cas de nécessité (enquête accident de travail, enquête en cas de danger imminent....)
- Horaires de travail irréguliers
- Droit d'accès aux locaux, registres, etc. et informations dont déclarations d'accidents et d'incidents, statistiques
- Disponibilité vis-à-vis des salariés
- Devoir de réserve et de confidentialité
- Incompatibilité de fonction avec la médecine de contrôle
- Indépendance technique et professionnelle dans le respect du code de déontologie et du code de la Santé Publique

NB: A défaut d'un fonctionnaire répondant au profil, un contractuel pourra être envisagé

Si besoin, cette fiche sera actualisée tous les ans lors de l'entretien professionnel